

DEC 2024 07 11 007

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché relatif à l'aménagement du chemin forestier

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'accès au nouveau collège d'Ornex pour les élèves venant de la commune de Versonnex, il est nécessaire d'aménager le chemin forestier reliant la piste cyclable de Versonnex à la vélo-route Gex-Ferney à proximité des jardins partagés Béroquette et Cueillette. L'aménagement de ce chemin à travers les bois d'Ornex permettra de sécuriser le trajet en évitant aux collégiens de prendre la route départementale en vélo.

Les travaux seront lancés dans le courant du mois d'août 2024 afin que le chemin soit opérationnel à la rentrée de septembre.

VU la consultation des entreprises suivantes :

	Prix HT	Prix TTC	Classement
JLTP	35 004,44€	42 005,33€	1
Force de la Nature	40 635,70€	48 762,84€	3
STPFA	35 125,00€	42 150,00€	2
RANNARD	46 160,00€	55 392,00€	4

VU l'avis de la Commission MAPA du 11 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que l'entreprise JLTP est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise JLTP pour un montant de 35 004,44 € HT

Fait à Ornex, le 11 juillet 2024

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 11 juillet 2024
Affiché le : 11 juillet 2024



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision